



Le travailleur indépendant (art. 9 & 13)

Avant de demander un visa, vous devez obtenir une carte professionnelle. Pour obtenir la carte professionnelle, vous devez vérifier avec la région où vous allez travailler comment obtenir la carte :

[La Région Wallonne \(professionalcard@spw.wallonie.be\)](mailto:professionalcard@spw.wallonie.be)

[La Région de Bruxelles-Capitale \(formulaire de contact\)](#)

[La Région Flamande \(beroepskaart@vlaanderen.be\)](mailto:beroepskaart@vlaanderen.be)

Une fois que vous avez obtenus les formulaires et pièces justificatifs, vous devez vous présenter à l'Ambassade pour déposer votre dossier.

Veillez préparer deux copies de votre dossier, à présenter dans deux fardes séparées et veuillez apporter les originaux des documents demandés pour vérification.

Chaque dossier doit être préparé dans l'ordre suivant :

- Une copie de l'application pour un visa type D, à télécharger sur <http://visaonweb.diplomatie.be> (signé et daté sur la page 3 & 4)
- Une (1) photo d'identité, conforme aux normes ICAO (format 45x35 mm, récente de moins de 6 mois, le fond uniforme en blanc, photo en couleur, visage de face sans incliner la tête)
- Preuve de paiement de la [redevance](#), si nécessaire
- Copie de votre passeport dont la durée de validité est **supérieure à 12 mois** (pour les réfugiés, supérieure à 15 mois) et de votre visa français
- Copie de votre titre de séjour français
- Carte professionnelle
- Un extrait de casier judiciaire, couvrant un an (si vous êtes en France depuis moins d'un an, il faudra également présenter le casier judiciaire du pays où vous avez résidé avant de venir en France)

Les documents émis par la plupart des pays hors d'Europe doivent être légalisés, et le cas échéant traduits en français, néerlandais ou allemand.

(http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents)

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).